

Burundi : Le FRODEBU-Nyakuri appelle à se conformer à la nouvelle Constitution

@rib News, 13/06/2018 Source Xinhua Burundi : la nouvelle Constitution devrait être appliquée "sans tergiversations" selon le FRODEBU-Nyakuri La nouvelle Constitution du Burundi devrait être appliquée "sans tergiversations", a indiqué mercredi la radio associative burundaise Isanganiro M. Kefan Nibizi (photo), président du Front de la Démocratie au Burundi-Nyakuri (FRODEBU-Nyakuri), une formation politique qui a battu campagne en faveur de l'adoption de la nouvelle constitution promulguée le 7 juin dernier par le chef d'Etat burundais Pierre Nkurunziza.

La présente Constitution adoptée par référendum du 17 mai 2018 est entrée en vigueur le jour de sa promulgation, le 7 juin dernier. Mais M. Nibizi a indiqué qu'actuellement, il est difficile de comprendre si la composition de l'actuel gouvernement burundais est conforme ou pas au prescrit de la nouvelle Constitution. "En effet l'article 128 dit que le gouvernement est constitué par le Premier ministre et les autres ministres, or maintenant, on n'a pas de Premier ministre. De ce fait, on se demande si le gouvernement actuel est conforme ou pas à cette nouvelle constitution", s'est-il interrogé. "L'article 129 dit que le Premier ministre est le chef du gouvernement. Quand on n'a pas de Premier ministre, on se pose la question de savoir qui est actuellement le chef du gouvernement. Troisièmement, vous voyez qu'on est resté avec les deux vice-présidents qui tirent leurs cahiers de charges de l'ancienne Constitution. Au moment où cette dernière a été révisée, elle n'est donc plus en vigueur. On se pose alors la question de savoir quel est actuellement le cahier de charges des deux vice-présidents", a-t-il ajouté. Pour le FRODEBU-Nyakuri, rien ne devrait empêcher que "l'autorité compétente" mette en place les institutions telles que prévues par la nouvelle constitution, à l'exception des institutions énumérées, notamment le Sénat, l'Assemblée nationale et le président de la République. M. Nibizi a mentionné que face à ces interrogations qui subsistent, la Cour constitutionnelle devrait être saisie pour apporter des "clarifications" ad hoc.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});